

Conseil communal du 19 février 2024
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 février 2024.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 13 janvier au 2 février 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux – Approbation du cadre général

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) impose au Directeur général de mettre sur pied et d'assurer la mise en œuvre et le suivi d'un système de contrôle interne, dont le cadre général doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La notion de « contrôle interne » doit s'entendre « maîtrise de l'organisation » pour réaliser les missions et les objectifs de la commune. Avoir la maîtrise de l'organisation, c'est « gérer, maîtriser et traiter les risques » qui pourraient empêcher la commune d'atteindre ses objectifs c.-à-d. la réalisation de ses missions au service du citoyen : tant les missions régaliennes et

quotidiennes que celles résultant des objectifs stratégiques et opérationnels du Programme stratégique transversal (PST). Le contrôle interne est un agencement de moyens, de dispositifs, de procédés, en d'autres termes, une manière d'appréhender et de gérer son activité pour mieux la maîtriser : les succès d'un management communal ne doivent pas être imputables au hasard ou à la chance, ils doivent résulter d'une démarche prospective de maîtrise.

En l'espèce, il s'agit de systématiser les différentes actions déjà menées au sein des services communaux (« identifier, documenter, 'back-uper' » les processus critiques, culture de l'évaluation et de l'adaptation, respect des normes, maîtrise des finances etc.) voire de les amplifier. Il s'agit d'un processus constamment évolutif, qui vise le temps long.

Un cadre général doit faire part des principes directeurs qui accompagnent l'élaboration d'un système de contrôle interne et par conséquent ne peuvent y apparaître les éléments constitutifs spécifiques du système en construction. En effet, c'est au Directeur général, sous le contrôle du Collège communal, qu'il reviendra d'établir concrètement et de mettre en œuvre le contrôle interne.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le cadre général du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux, tel que proposé par M. le Directeur général et validé par le comité de direction. Il est à noter que, dans le cadre des synergies, Mme la Directrice générale du CPAS proposera de calquer le contrôle interne du centre sur celui de la commune.

FINANCES

4. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (1er trimestre 2023) - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1^{er} trimestre 2023, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (2^{ème} trimestre 2023) - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2023, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (3^{ème} trimestre 2023) - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2023, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. Règlement-Redevance pour l'utilisation des services « Salon de coiffure » et « Pédicurie Sociale » du Plan de Cohésion Sociale - Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau Règlement-Redevance pour l'utilisation des services « Salon de coiffure » et « Pédicurie Sociale » du Plan de Cohésion Sociale, afin d'adapter les montants à l'inflation.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

8. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation énergétique des écoles Tout-va-Bien (maternelle) et Espérance - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de services, ayant pour objet l'étude, la réalisation et la surveillance des marchés relatifs aux travaux de rénovation des écoles Tout-va-Bien maternelle et Espérance primaire (en ce compris la conception architecturale et le suivi des démarches d'urbanisme). Ces marchés de rénovation rentrent dans l'appel à projet UREBA 2022, et visent la rénovation énergétique profonde des bâtiments publics. Les travaux consisteront en l'isolation des façades, le changement des châssis et l'isolation des toitures.

Le montant estimé du marché s'élevant à 96.000 € HTVA, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

9. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation énergétique du hall omnisports - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de services, ayant pour objet la réalisation et surveillance du marché relatif aux travaux de rénovation du hall omnisports de Saint-Nicolas. Ce marché de rénovation rentre dans l'appel à projet UREBA 2022, et vise la rénovation énergétique profonde des bâtiments publics. Les travaux consistent en l'isolation et la rénovation de la toiture, le changement des châssis et le relighting de la salle principale.

Le montant estimé du marché s'élevant à 96.000 € HTVA, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Octroi d'une subvention, dans le cadre d'une convention, à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL)

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL) le subside de 3.000 € qui lui est dû, dans le cadre de la convention de collaboration conclue avec la commune.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE

11. Enseignement maternel - Création de deux demi-emplois supplémentaires d'instituteur primaire (H/F/X) au 22 janvier 2024

Il est proposé au Conseil, suite au recalcul de la population scolaire, la création, à partir du 22 janvier 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024, d'un demi-emploi supplémentaire d'Instituteur maternel (H/F/X) dans l'implantation maternelle de la rue des Botresses, 12 et d'un autre dans celle de la rue Chiff d'Or, 9.

DIVERS

12. Distribution de colis alimentaires - Octroi d'un subside à l'ASBL LAMEA

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL LAMEA un subside de 262,02 € destiné à couvrir les frais pour l'inscription de l'ASBL à la Banque alimentaire (104 €) et au défraiement d'un bénévole (janvier à décembre 2023) pour un montant de 158,02 €.

13. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

HUIS-CLOS

(...)